

COMPTE-RENDU
COMMUNE DE LYS ST GEORGES
Département de l'Indre
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 5

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MICHOT Olivier, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2019.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Christiane TARDIVAT, Quentin MENURET, Sylvie LAURENT, André LAURENT

Absents excusés : Cécile DEGROLARD, Christian VILLETEAU, Michaël BLANCHARD,

Secrétaire de séance : Sylvie LAURENT

Approbation du compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- RIFSEEP - agent contractuel
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25% des crédits inscrits (investissement)
- Versement de l'intégralité de l'achat de concession funéraire au budget principal

- Demande de subvention FAR 2020

Questions diverses :

- Entretien campanaire
- Chiens errants : convention avec vétérinaire et achat d'un lecteur de puce

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

• **Ajout d'un point supplémentaire :**

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles en raison de congés, maladie, adoption, maternité, disponibilité.

2019-61 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - ajout bénéficiaire : agent contractuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

I. Bénéficiaires au sein de la commune

Le RIFSEEP est instauré au profit :

- Des fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Des agents contractuels

Dans les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Fonctions de coordination ou de pilotage
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Filière administrative

Catégorie C

Adjoint administratif territorial = groupe 2

Niveau de responsabilité = tous domaines administratifs liés à la commune, autonomie, polyvalence, gestion des conflits

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1				
Groupe 2	Secrétaire de mairie	900 €	100 €	1 000 €

Filière technique

Catégorie C

Adjoint technique territorial Principal 2^{ème} classe = groupe 2

Niveau de responsabilité : Bonne connaissance des outils et matériels roulants, autonomie, polyvalence

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1				
Groupe 2	Agent d'entretien	900 €	100 €	1 000 €

Filière technique

Catégorie C

Adjoint technique territorial = groupe 2

Niveau de responsabilité : Entretien des locaux et gestion des locations de la salle des fêtes, autonomie, polyvalence

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1				
Groupe 2	Agent technique	180 €	20 €	200 €

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de maladie ordinaire et/ou d'hospitalisation, le régime indemnitaire sera maintenu.

En cas de longue maladie, le régime indemnitaire sera interrompu. Il sera proratisé en fonction des heures de présence tout au long de l'année.

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- à minima tous les ans ;
- en cas de changement de fonction, de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée annuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Investissement professionnel
- Application des directives données
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Disponibilité
- Ponctualité et assiduité

La part liée à la manière de servir et l'engagement professionnel sera versée annuellement.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

A ce jour : Adjoints techniques et adjoints administratifs

Transposition du RIFSEEP aux Adjoints techniques : arrêté du 16 juin 2017 publié le 12 août 2017 au Journal Officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Article 5

Précise qu'en raison du délai trop court entre la réception de l'avis du CT concernant l'agent contractuel (en poste depuis le 1^{er} septembre 2019) et l'élaboration des paies de décembre 2019 avant clôture des comptes en trésorerie, le RIFSEEP sera versé exceptionnellement à l'agent contractuel en janvier 2020.

Article 6

Précise que cette délibération est reconductible.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2019-62 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25% des crédits inscrits (investissement)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 VD) : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1.

2019-63 : Demande de subvention FAR 2020

Le maire rappelle au conseil municipal la décision d'acquérir plusieurs équipements nécessaires à la mairie et la salle des fêtes, ainsi que pour l'aménagement extérieur.

Il propose deux projets concernant ces acquisitions :

Projet 1 : Mairie / salle des fêtes : acquisition d'un poste informatique pour le secrétariat de mairie, l'installation d'un rétroprojecteur avec sonorisation à la salle des fêtes et la pose d'un système d'alarme pour ces deux bâtiments.

Projet 2 : Aménagements extérieurs : acquisition d'une citerne souple pour récupérer l'eau de pluie, l'achat d'arbres, de poubelles pour les tables de pique-nique et des panneaux indicateurs afin de signaler ces emplacements.

Après avoir étudié les différents devis, **le Conseil Municipal** accepte ces différents achats qui se composent comme suit :

Projet 1 : Mairie / salle des fêtes

- poste informatique (mairie) : 574.17 € H.T, soit 689,00 € T.T.C
- installation d'un rétroprojecteur avec sonorisation (salle des fêtes) : 4 025.44 € H.T, soit 4 830.52 € T.T.C
- pose d'un système d'alarme (mairie et salle des fêtes) : 2 900 € H.T, soit 3 480,00 € T.T.C

Total équipements mairie et salle des fêtes : 7 499.61 € H.T, soit 8 999.52 € T.T.C

Projet 2 : Aménagements extérieurs

- citerne souple pour la récupération d'eau de pluie : 1 319.50 € H.T, soit 1 583.40 € T.T.C
- 15 arbres (fruitiers et ornement) : 380.91 € H.T, soit 419 € T.T.C (TVA 10%)
- 2 poubelles et 3 panneaux indicateurs (flèches) : 886.14 € H.T, soit 1 063.37 € T.T.C

Total équipements aménagements extérieurs : 2 586.55 € H.T, soit 3 065.77 € T.T.C

↳ **Coût total de ces acquisitions : 10 086.16 € H.T, soit 12 065.29 € T.T.C**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention FAR (Fonds d'Action Rurale) 2020 auprès du Conseil Départemental pour aider à effectuer ces achats.

Le Maire propose le plan de financement comme suit :

RECETTES			DEPENSES	
	HT	%		HT
FAR	8 068.93 €	80 %	Acquisition	10 086.16 €
Fonds propres	2 017.23 €	20 %		
TOTAL	10 086.16 €	100 %		10 086.16 €

- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement et décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR 2020.

2019-64 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles en raison de congés, maladie, adoption, maternité, disponibilité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses et informations :

- Versement de l'intégralité de l'achat de concession funéraire au budget principal : dorénavant, le paiement de concession sera versé en totalité sur le budget principal car le budget CCAS va être clôturé au 31 décembre 2019.
- Entretien campanaire : le Conseil n'est pas favorable à la mise en place d'un contrat de maintenance annuel (coût trop élevé), mais il sollicitera une prestation tous les deux ans environ auprès de l'entreprise BODET pour vérification de l'installation campanaire.
- Chiens errants : convention avec vétérinaire et achat d'un lecteur de puce : la municipalité est fréquemment sollicitée pour des chiens errants (qui peuvent être dangereux ou provoquer un accident). Lors de l'Assemblée Générale de l'UDMR du 31 octobre dernier, le Docteur Mathieu MOREAUX, Président du Syndicat vétérinaire de l'Indre a présenté un modèle de convention utilisé dans le cadre de la gestion des animaux errants par les structures vétérinaires. L'objectif de cette convention est de mettre l'animal en sécurité, d'en identifier son propriétaire afin qu'il s'acquitte d'éventuels frais occasionnés par la divagation de l'animal. Cette convention est locale, les collectivités intéressées devaient se mettre en relation avec leur vétérinaire de secteur. Pour autant, aucun vétérinaire contacté n'a, à ce jour la capacité d'accueillir un animal à ce titre. Aussi, le Conseil a décidé d'acquérir à minima un lecteur de puce (au prix de 90.90 euros T.T.C) qui permettra via l'I-CAD, qui a pour mission la gestion du Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques en France, de contacter les propriétaires. Si l'animal n'est pas identifiable, il sera déposé à la SPA de Montierchaume.

Le secrétaire de séance,
Sylvie LAURENT

Le Maire,
Olivier MICHOT

Les Conseillers,